



QUELQUES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'APPLICATION DES NOUVELLES OBLIGATIONS LIEES A L'IMMATRICULATION VOYAGES

Avant tout, je tiens à vous faire part de mon désappointement de n'avoir reçu aucune question ou demande de précision à la suite de la diffusion des conseils aux Présidents diffusés en juillet dernier, juste après la mise en application des nouvelles règles.

Sur le bulletin d'inscription lui-même sera indiqué s'il s'agit d'un forfait. Même si tel est le cas, le programme devra préciser ce qu'il comprend (visites, resto, bus, nombre de nuitées et où, animations, repas en commun tiré du panier etc.) de façon informelle et mention devra être faite que si un participant décide de ne pas s'adonner à toutes les activités prévues (même les repas au resto s'apparentent à une activité), aucune réduction de tarif ne pourra avoir lieu.

Je rappelle que les coordonnées de l'organisateur doivent être mentionnées sur les documents en possession du participant. Le n° de téléphone d'urgence de l'organisateur (ou de l'accompagnant) obligatoire doit plutôt figurer sur le programme que sur le bulletin d'inscription car il est plus fréquent que le participant se munisse du dit programme. Je ne saurais trop conseiller cependant de dupliquer cette information sur les fiches journalières s'il y en a de prévues, ou bien sur la liste des participants donnée au début de chaque voyage pour affichage dans le C Car ou tout simplement le mentionner au dos (donc visible à l'intérieur du C Car) de la fiche individuelle à afficher sur le pare brise.

Pour le détail des prestations « à la carte » et les options, trop longs pour figurer sur le bulletin d'inscription, ce sera le « programme » qui devra mentionner le déroulé du voyage en lui-même ainsi que celui de chaque journée, notamment par exemple :

- Nombre de jours du voyage
- Nombre de nuits, avec pour chacune d'elle s'il s'agit d'un bivouac, chez un particulier, sur une aire, emplacements réservés ou non, dans un camping avec le nombre d'étoiles, le cas échéant s'il y a ou non une machine à laver, un sèche linge, un resto, une supérette, une piscine etc. le coût de la nuitée et son lieu exact (ville, adresse).
- Les visites ou excursions avec leur particularité (durée, distance, qualité du sol, escaliers, ombrage ou non, nécessité de chaussures de marche etc.) si elles se font en groupe ou individuellement et dans ce cas préciser si une quelconque difficulté de parking peut exister (pas assez de place pour tous les C Cars...) et surtout leur horaire (ou fourchette horaire)
- Si les déplacements entre les étapes ou pour les visites, excursions, restos etc. se font avec chacun son C Car, en covoiturage, en bus (dans ce dernier cas bien préciser l'horaire de départ et d'arrivée).
- Difficultés ou non pour se rendre à l'étape : type de la route, virages en montagne, route étroite, en surplomb, pont ou tunnel bas où le haut du C Car risque d'accrocher etc. N'oubliez pas de penser aux possesseurs de liners qui approchent les 3.80 m de haut, ils ne passent pas partout, tout comme ceux qui possèdent des PL il y a des endroits où les > 3500 kg sont interdits et obligés de faire un détour. Ils doivent être avertis de ce qui peut les attendre.
- Les repas prévus (l'indiquer dans le descriptif de la journée), au resto, à l'étape du soir etc. fournis ou tirés du panier, les dégustations etc.

Bien sur toutes les mentions obligatoires citées dans le document « conseils aux Présidents » devront figurer en clair dans le corps du programme. Je ne les reprendrai pas ici. Votre silence à ce jour implique qu'elles ne vous posent aucun problème.

Le bulletin d'inscription a été refait, il doit IMPERATIVEMENT être utilisé en lieu et place de celui qui avait été mis au point précédemment. Il vous est loisible de le modifier en y apportant des informations complémentaires si vous le souhaitez ou lui donner un look différent mais en aucun cas les mentions qui y figurent ne doivent être amputées. Elles sont toutes **obligatoires** (pour votre tranquillité et celle de la FFACCC).

Nota : les mentions en rouge dans le texte ne doivent pas rester telles quelles mais être modifiées par les informations qu'il vous appartient de donner aux futurs participants. Elles ressortent du « Mode d'emploi » de la fiche.

Si vous constatez à la lecture du bulletin envoyé par un participant que celui-ci n'est pas intégralement rempli - à savoir que toutes les mentions à compléter ou croix à cocher par ce dernier ne figurent pas - et signé vous devrez faire en sorte de le lui faire compléter **au plus tôt** et en tout état de cause avant le début de la sortie.

Vous devez également dans tous les cas faire figurer le nombre de jours de préavis ainsi que le montant des frais exigés lors de la cession du voyage à un autre adhérent FFACCC, que vous aurez vous-même déterminés, sur ce bulletin d'inscription.

Je sais que toutes ces obligations complémentaires vont occasionner un travail supplémentaire à chacun des organisateurs. Ce sera notamment le cas tout au début où vous devrez vous assurer de tout mentionner, de ne rien oublier d'important, mais au fil du temps et par le biais des « copier/coller » d'une sortie à l'autre votre tâche sera grandement facilitée. Nous ne pouvons y échapper, la Loi nous y oblige : le consommateur doit être protégé. N'oublions pas que nous sommes considérés comme des voyageurs professionnels, même si nous ne sommes que des bénévoles qui n'ont que leur bonne volonté à offrir.

Bien sur, si une question se pose à vous pour la rédaction de votre programme, je me tiens à votre disposition pour vous apporter mon soutien, étant entendu que je ne suis pas moi non plus une professionnelle du tourisme mais ma profession (notamment assureur de RC professionnelle) m'a rendue méfiante vis-à-vis de toutes les réclamations que tout un chacun pourrait être amené à envisager. Il vaut mieux les anticiper.

Même si un contrôle des Pouvoirs Publics n'a que peu de risque d'être engagé d'emblée, nous ne sommes pas à l'abri d'une dénonciation, d'un mécontentement (même pour une raison qui ne nous est pas imputable), d'un accident etc. qui risquerait d'entraver gravement nos actions futures et plus grave d'engager la responsabilité civile (voire pénale) du Président du Club concerné ainsi que de celui de la FFACCC par voie de conséquence.

Je ne saurais trop encourager les organisateurs à conseiller à leurs interlocuteurs l'adhésion à l'assurance annulation approchée par la FFACCC (si le CA en accepte le principe) car c'est pour une somme minimale la tranquillité pour les 2 Parties, l'organisateur et le participant, au moins sur ce point qui de plus en plus génère des litiges.

M Madeleine COUTURIER
6 Octobre 2018